



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-334

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2023-06-14-00004 - Arrêté n°2023-054 portant approbation de la déclaration de travaux n°075 106 23 V0178,?? déposée par la Ville de Paris - DCPA,?? visant des travaux de remplacement de 2 fenêtres d'une construction à R+1 sis 4 rue Félibien, situés dans le site classé Marché Saint-Germain dans le 6ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Politiques et Police de l'Eau**

75-2023-06-15-00008 - Arrêté du 15 juin 2023 actant le franchissement du seuil de vigilance de la Seine et de la Marne à Paris et déclenchant les mesures de sensibilisation et de surveillance (3 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-06-16-00002 - Arrêté n° 2023-0067 BIS portant interdiction de la tenue d'une conférence organisée par le site Etic Média le samedi 17 juin 2023 à la mosquée Adda wa, sise au 15 avenue de la Porte de la Villette (4 pages)

Page 10

75-2023-06-16-00005 - Arrêté n° 2023-00671 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à l'occasion de la conférence internationale pour un nouveau pacte financier mondial du jeudi 22 juin 2023 à 06h00 au vendredi 23 juin 2023 à 18h00 (6 pages)

Page 15

75-2023-06-15-00009 - Arrêté n°2023-00667 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à Paris Centre à l'occasion du défilé Louis Vuitton sur le pont Neuf?? (4 pages)

Page 22

75-2023-06-16-00001 - Arrêté préfectoral n° 2023-00668?? portant mesures de police applicables sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et à ses abords à l'occasion de la 54ème édition du Salon international de l'aéronautique et de l'espace qui se déroulera du 19 au 25 juin 2023 (4 pages)

Page 27

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-05-25-00012 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection?? après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 mai 2023 (10 pages)

Page 32

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2023-06-14-00004

Arrêté n°2023-054 portant approbation de la  
déclaration de travaux n°075 106 23 V0178,  
déposée par la Ville de Paris - DCPA,  
visant des travaux de remplacement de 2  
fenêtres d'une construction à R+1 sis 4 rue  
Félibien, situés dans le site classé Marché  
Saint-Germain dans le 6ème arrondissement de  
Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris  
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2023 – 054**

**Portant approbation de la déclaration de travaux N° 075 106 23 V0178,  
déposée par la VILLE DE PARIS - DCPA,  
visant des travaux de remplacement de 2 fenêtres d'une construction à R+1 sis 4 rue Félibien,  
situés dans le site classé Marché Saint-Germain dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2020-059 du 18/08/20 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable (DP) N° 075 106 23 V0178, déposée par la VILLE DE PARIS - DCPA, visant des travaux de remplacement de 2 fenêtres d'une construction à R+1 sis 4 rue Félibien, situés dans le site classé Marché Saint-Germain dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 106 23 V0178 visant des travaux de remplacement de 2 fenêtres d'une construction à R+1 sis 4 rue Félibien, situés dans le site classé Marché Saint-Germain dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, par la Direction de l'Urbanisme de Paris en date du 03/05/2023 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 13/06/2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Les travaux liés à la DP N° 075 106 23 V0178, déposée par la VILLE DE PARIS - DCPA visant des travaux de remplacement de 2 fenêtres d'une construction à R+1 sis 4 rue Félibien, situés dans le site classé Marché Saint-Germain dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2:** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 juin 2023  
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

## Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2023-06-15-00008

Arrêté du 15 juin 2023 actant le franchissement  
du seuil de vigilance de la Seine et de la Marne à  
Paris et déclenchant les mesures de  
sensibilisation et de surveillance

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° XXXX du 15 juin 2023**

**Actant le franchissement du seuil de vigilance de la Seine et de la Marne à Paris et déclenchant les mesures de sensibilisation et de surveillance**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** l'arrêté-cadre inter-préfectoral n°2022/DRIEAT/SPPE/051 du 11 juillet 2022 définissant, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, des restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

**CONSIDERANT** que les débits (Qm3J) de la Seine à la station d'Alfortville et de la Marne à la station de Gournay-sur-Marne publiés dans le bulletin de suivi de l'étiage de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 13 juin 2023 ont respectivement atteint 63 et 32 m<sup>3</sup>/s lors de la semaine précédente.

**CONSIDERANT** que les débits (Qm3J) correspondant aux seuils de vigilance de la Seine à la station d'Alfortville et de la Marne à la station de Gournay-sur-Marne sont respectivement de 64 et 32 m<sup>3</sup>/s ;

**CONSIDERANT** que les débits (Qm3J) du Lunain à la station d'Episy et de la Vanne à la station de Pont-sur-Vanne publiés dans le bulletin de suivi de l'étiage de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 13 juin 2023 ont franchi leurs seuil d'alerte au cours de la semaine précédente ;

**SUR PROPOSITION** du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1 : Constat du franchissement du seuil de vigilance**

En application des articles 4 et 5 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n°2022/DRIEAT/SPPE/051, le niveau de vigilance est franchi sur la zone 1 comprenant les communes susceptibles de générer des

prélèvements ou rejets en Seine, en Marne, dans leurs affluents ou nappes d'accompagnement, ainsi que des communes alimentées en tout ou partie en eau potable par la Seine ou la Marne.

## **Article 2 : Mesures de sensibilisation, surveillance et limitation des usages de l'eau**

Les mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau prévues à l'article 6 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n°2022/DRIEAT/SPPE/051 du 11 juillet 2022 sont mises en œuvre. Elles s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics et collectivités.

Elles concernent l'ensemble du territoire parisien.

Des campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont mises en œuvre par les préfetures et les collectivités auprès des particuliers et des professionnels afin de faire appel à leur civisme et les sensibiliser aux règles de bon usage et d'économie d'eau ainsi qu'aux règles de préservation du milieu naturel aquatique.

Afin de limiter les risques de pollution, un appel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

## **Article 3 : Application et levée des mesures**

Ces mesures sont applicables à compter de la publication du présent arrêté et seront actualisées par un nouvel arrêté en cas de franchissement d'un autre seuil ou de retour durable au-dessus du seuil de vigilance.

En l'absence d'évolution de la situation, le présent arrêté est valable jusqu'au 31/10/2023.

## **Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 92055 La Défense.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

## **Article 5 : Publication, notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris, et mis en ligne sur son site Internet,
- affiché en mairie, par les soins des maires,
- mis en ligne sur l'application Internet Propluvia ([www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr)) et sur le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-sur-paris-proche-couronne-r533.html>).



## **Article 6 : Exécution**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, le délégué départemental de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, la directrice régionale Île-de-France de l'Office Français pour la Biodiversité, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et Mesdames et Messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le 15 juin 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2023-06-16-00002

Arrêté n° 2023-0067 BIS portant interdiction de la tenue d'une conférence organisée par le site Etic Média le samedi 17 juin 2023 à la mosquée Adda wa, sise au 15 avenue de la Porte de la Villette

**Arrêté n° 2023-0067 BIS**  
**portant interdiction de la tenue d'une conférence organisée par le site *Etic Média* le samedi 17 juin 2023 à la mosquée *Adda'wa*, sise au 15 avenue de la Porte de la Villette**

Le préfet de police,

Vu les articles 9 et 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950;

Vu le Pacte international sur les droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ;Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion ;

Vu loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse, notamment ses articles 23, 24, 24bis et 32 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant que l'exercice de la liberté d'expression est une condition de la démocratie et l'une des garanties du respect des autres droits et libertés ; que cette liberté doit toutefois être conciliée avec les nécessités de l'ordre public ; que, même en l'absence de circonstances locales particulières, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir des atteintes à l'ordre public ; qu'il lui appartient en outre de prendre les mesures de nature à éviter que des infractions pénales soient commises ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant que, conformément à l'article L. 121-2 du code des relations entre le public et l'administration, les dispositions de l'article L. 121-1 du même code, soumettant au respect d'une procédure contradictoire préalable les décisions administratives individuelles défavorables qui restreignent l'exercice des libertés publiques ou, de manière générale, constituent une mesure de police, ne sont pas applicables en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ;

Considérant que le samedi 17 juin prochain, le site *Etic Média*, blog axé sur la spiritualité islamique proche du groupe scolaire *Iqra*, organise une conférence largement relayée sur les réseaux sociaux et intitulée « La Grande Rencontre des Jeunes Musulmans » dans les locaux de la mosquée *Adda'wa*, sise au 15, avenue de la Porte de la Villette, à l'occasion de la première Journée des jeunes musulmans, à destination des collégiens et lycéens ;

Considérant que, parmi les intervenants attendus à ces rencontres, figurent des prédicateurs influents et imams rigoristes qui, s'inscrivant dans la mouvance salafiste et des *Frères Musulmans*, tiennent des discours diffusant une conception fondamentaliste, littéraliste et orthopraxique de l'islam, radicalement hostile aux non-musulmans, aux « sionistes », aux Occidentaux et aux musulmans éloignés du dogme salafiste, légitimant la charia, théorisant l'infériorité des femmes et le fait qu'elles ne doivent pas bénéficier des mêmes droits que les hommes, défendant la polygamie ou l'obligation du port du voile en toutes circonstances, en méconnaissance des lois de la République, appelant ouvertement les musulmans à s'ériger en lobby communautaire et dénigrant certaines valeurs phares de la République, telles que la laïcité et la liberté d'expression ;

Considérant, en outre, que cette conférence s'inscrit dans un contexte de recrudescence depuis quelques années des discours directement adressés à la jeunesse ; que ce phénomène s'observe à travers la multiplication des contenus religieux à l'adresse des jeunes, notamment sous forme de cours rappels religieux et principalement via les réseaux sociaux mais aussi dans le cadre d'une offre toujours plus importante de formations et séminaires religieux ; que l'objectif vise, au-delà du rappel rigoriste des règles religieuses dont les prédicateurs imposent qu'elles soient suivies même en méconnaissance des règles de la République, à inculquer à leur jeune auditoire la détestation des valeurs de l'Occident, considéré comme colonial et islamophobe, à prôner le repli communautaire, à légitimer le recours à la charia et à valoriser le jihad ; que ces idées et théories, qui sont de nature à mettre en cause la cohésion nationale et les principes consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, constituent le terreau d'une radicalisation croissante, participent à l'exacerbation des tensions entre communautés et envers l'État, incitent à la légitimation de revendications communautaristes, y compris violentes ;

Considérant, enfin, qu'il existe un risque sérieux pour que, à l'occasion de cette conférence, des propos incitant à la haine et à la discrimination envers un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée soient tenus ; que de tels propos sont notamment constitutifs du délit puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende par l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 susvisée ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La conférence intitulée « La Grande Rencontre des Jeunes Musulmans » et organisée par le site *Etic Media* le samedi 17 juin 2023 entre 10h00 et 19h00, dans les locaux de la mosquée *Adda'wa*, sise au 15, avenue de la Porte de la Villette est interdite.

.../...

**Art. 2.** - La préfète, directrice du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, notifié au responsable du site *Etic Media*, organisateur de la conférence, ou à son représentant, et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 JUIN 2023

**Laurent NUÑEZ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-06-16-00005

Arrêté n° 2023-00671 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à l'occasion de la conférence internationale pour un nouveau pacte financier mondial du jeudi 22 juin 2023 à 06h00 au vendredi 23 juin 2023 à 18h00

**Arrêté n° 2023-00671  
instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à  
l'occasion de la conférence internationale pour un nouveau pacte financier mondial  
du jeudi 22 juin 2023 à 06h00 au vendredi 23 juin 2023 à 18h00**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 226-1, L. 611-1 et L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que, en application de l'article 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; qu'en outre, en application du II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales, il régit de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection



a été institué en application de l'article L.226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant que, du jeudi 22 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, se déroulera le sommet international pour un « nouveau pacte financier mondial » au Palais Brongniart et sur la place de la Bourse à Paris Centre, dans le but de lever des fonds à destination des pays en développement et vulnérables au changement climatique ; que cet événement se tiendra en présence du Président de la République, de chefs de gouvernements étrangers, de représentants des institutions de l'Organisation des Nations Unies et des grandes organisations non gouvernementales, ainsi que de personnalités de la société civile ; que dans le contexte actuel de menace très élevée, cet événement est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant en outre que la menace terroriste sollicite toujours à un niveau très élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentats, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant cette cérémonie ; que des mesures applicables du jeudi 22 juin 2023 à 06h00 au vendredi 23 juin 2023 à 18h00 et instituant un périmètre de protection autour du Palais Brongniart répondent à ces objectifs ;

## **ARRETE :**

### **TITRE PREMIER INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 22 juin 2023 à 06h00 au vendredi 23 juin 2023 à 18h00, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Article 2** - Le périmètre de protection institué par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf mentions contraires :

- rue des Filles Saint-Thomas ;
- rue de Richelieu (portion comprise entre la rue des Filles Saint-Thomas et la rue Feydeau) ;
- rue Feydeau ;
- rue Brongniart ;
- rue Notre-Dame des Victoires ;
- rue de la Bourse (portion comprise entre la rue Notre-Dame des Victoires et la rue Vivienne) ;
- rue Vivienne (portion comprise entre la rue Colbert et la rue Saint-Marc).

**Article 3** - Les points d'accès au périmètre sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage mis en place sont situés :

- angle de la rue des Filles Saint-Thomas et de la rue de Richelieu ;
- angle de la rue du 4 septembre et de la rue de Richelieu ;

- angle de la rue de la Bourse et de la rue de Richelieu ;
- angle de la rue Feydeau et de la rue de Richelieu ;
- angle de la rue Saint-Marc et de la rue Vivienne ;
- angle de la rue des Panoramas et de la rue Feydeau ;
- angle de la rue Saint-Marc et de la rue Feydeau ;
- angle de la rue Notre-Dame des Victoires et de la rue Montmartre ;
- angle de la rue Brongniart et de la rue Montmartre ;
- angle de la rue Notre-Dame des Victoires et de la rue de la Bourse ;
- angle de la rue de la Banque et de la rue de la Bourse ;
- angle de la rue Colbert et de la rue Vivienne.

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

**Article 4** - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- Tout rassemblement de nature revendicative ;
- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ;

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons professionnelles (notamment commerçants, services de secours, membres de la société civile, organes de presse et techniciens audiovisuels), de résidence ou familiales se trouvant dans le périmètre doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes

faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

Les personnes exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département, et à Paris le préfet de police, peuvent, aux points de filtrage, procéder, sous l'autorité des officiers de police judiciaire et auprès des agents de police judiciaire qu'ils assistent et avec le consentement exprès des personnes, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, à des palpations de sécurité.

**Article 5** - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1<sup>er</sup> ou être conduites à l'extérieur de celui-ci.

### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

**Article 6** - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

**Article 7** - La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>), transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et communiqué à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2023

**Laurent NUÑEZ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

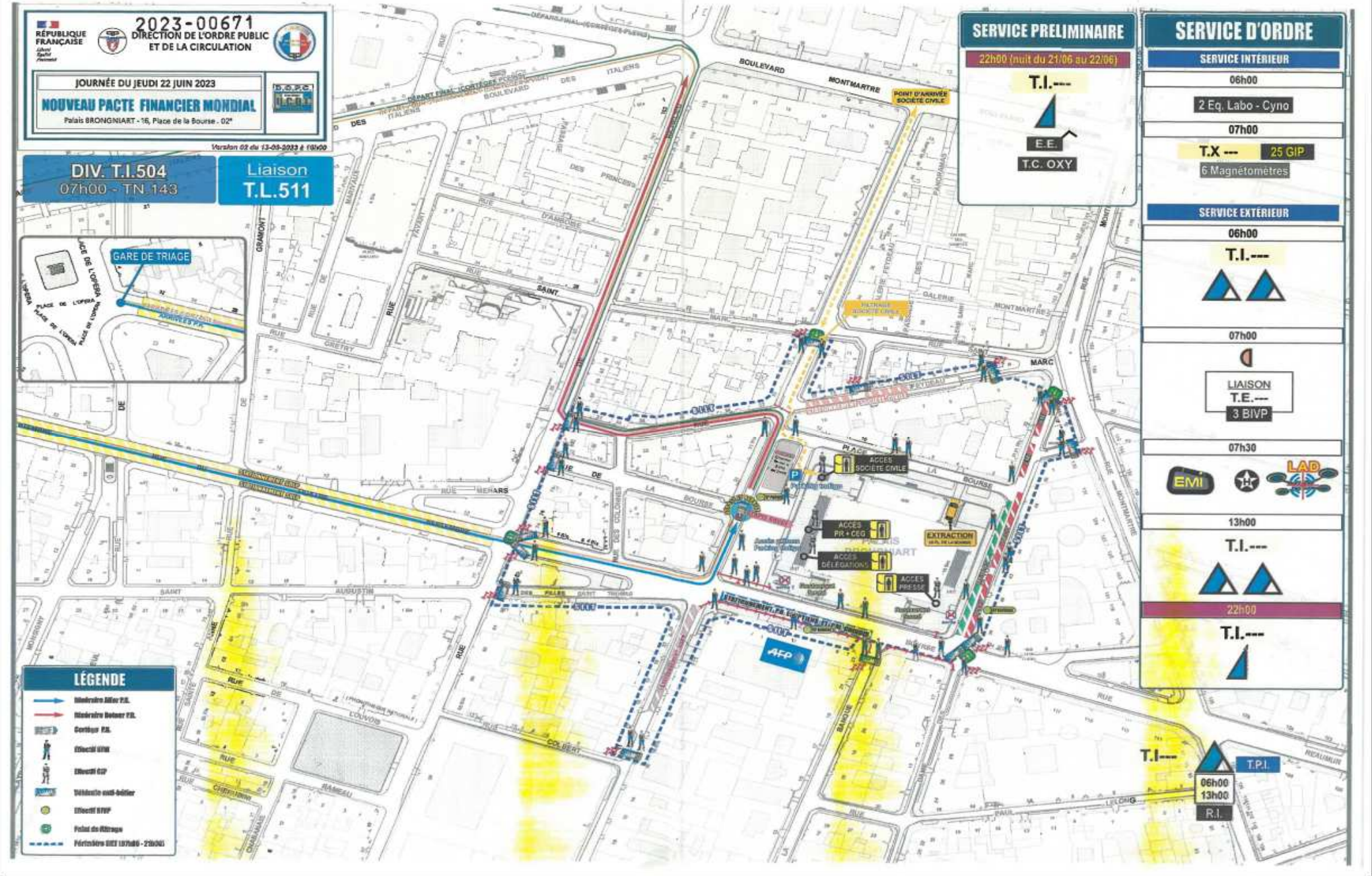
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2023-06-15-00009

Arrêté n°2023-00667 modifiant provisoirement  
le stationnement et la circulation à Paris Centre à  
l'occasion du défilé Louis Vuitton sur le pont  
Neuf



Paris, le 15 juin 2023

**A R R E T E N °2023-00667**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à Paris Centre  
à l'occasion du défilé Louis Vuitton sur le pont Neuf**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2023-00664 du 15 juin 2023 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à Paris Centre à l'occasion de la course pédestre « Orange Night Running » du 18 juin 2023, notamment son article 6 interdisant du 17 juin 2023 à 17h00 au 18 juin 2023 à 02h00 la circulation sur le pont Neuf, de la rive gauche à la rive droite, à Paris Centre ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 14 juin 2023 ;

Considérant l'organisation du défilé Louis Vuitton Homme Printemps/Eté 2024 le 20 juin 2023 sur le pont Neuf, à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation à Paris Centre du 15 juin au 23 juin 2023 ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit jusqu'au 23 juin 2023 à 22h00, dans les voies suivantes à Paris Centre :

- quai des Orfèvres ;
- quai de l'Horloge ;
- place du Pont-Neuf, du n°13 au n°15.

## Article 2

La circulation de tout véhicule est interdite le 16 juin 2023, de 04h00 à 07h00 pont Neuf, entre le quai du Louvre et le quai de l'Horloge chaussée ouest (sens de circulation nord-sud), à Paris Centre.

## Article 3

La circulation de tout véhicule est interdite le 17 juin 2023, de 04h00 à 07h00 et le 18 juin 2023 de 02h00 à 06h00, pont Neuf, entre le quai de l'Horloge et le quai de la Mégisserie chaussée est (sens de circulation sud-nord), à Paris Centre.

## Article 4

La circulation de tout véhicule est interdite du 18 juin 2023 à 22h00 au 19 juin 2023 à 06h00 pont Neuf, entre le quai du Louvre et le quai de l'Horloge chaussée ouest (sens de circulation nord-sud), à Paris Centre.

## Article 5

La circulation de tout véhicule est interdite du 19 juin 2023 à 22h00 au 21 juin 2023 à 06h00, pont Neuf, à Paris Centre.

## Article 6

La circulation de tout véhicule est interdite du 20 juin 2023 à 16h00 au 21 juin 2023 à 02h00, dans les portions de voies suivantes à Paris Centre :

- quai du Louvre ;
- quai de l'Horloge, entre la rue de Harlay et la place du pont Neuf ;
- quai de la Mégisserie.

## Article 7

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 8

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Arrêté n° 2023-00667



## Article 9

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet,

Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le Préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**

**auprès du Ministre de l'intérieur**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-06-16-00001

Arrêté préfectoral n° 2023-00668

portant mesures de police applicables sur

l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et  
à ses abords à l'occasion de la 54ème édition du

Salon international de l'aéronautique et de

l'espace qui se déroulera du 19 au 25 juin 2023

**Arrêté préfectoral n° 2023-00668**  
**portant mesures de police applicables sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et à ses abords à l'occasion de la 54<sup>ème</sup> édition du Salon international de l'aéronautique et de l'espace qui se déroulera du 19 au 25 juin 2023**

**Le préfet de police,**

- Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-3 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1, R. 644-5 et R. 644-5-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 211-11-1, L. 226-1 et R.\* 122-54 ;
- Vu le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 73 et 73-1 ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2023-402 du 25 mai 2023 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la 54<sup>e</sup> édition du Salon international de l'aéronautique et de l'espace ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2003 modifié relatif à la réglementation de la manifestation aérienne organisée dans le cadre du Salon international de l'aéronautique et de l'espace ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0125 du 05 juin 2023 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget à l'occasion de la 54<sup>ème</sup> édition du Salon international de l'aéronautique et de l'espace qui se déroule du 19 au 25 juin 2023 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 73 et 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, dans le département de la Seine-Saint-Denis et sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application des articles R. 644-5 et R. 644-5-1 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui, pour le 1<sup>er</sup>, réglementent l'usage des artifices et de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant, à l'occasion d'évènements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique, et, pour le second, réglementent à la suite de troubles, la présence et la circulation des personnes en certains lieux et certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal judiciaire de la Seine-Saint-Denis, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant enfin qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier le droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, entre le 19 et 25 juin 2023 inclus, se tiendra sur l'emprise de l'aérodrome du Bourget la 54<sup>e</sup> édition du Salon international de l'aéronautique et de l'espace ; que cette manifestation sera inaugurée par le Président de la République et accueillera la Première ministre, ainsi que des membres du gouvernement et des personnalités françaises et étrangères ;

Considérant que, à l'occasion de cet événement, il existe des risques pour que des rassemblements non déclarés de personnes contestataires ayant pris pour cible l'aviation d'affaires, commerciale et militaire en France se tiennent en vue de perturber le salon, comme en témoignent les intrusions et manifestations constatées en 2022 sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ; que des éléments radicaux et à haute potentialité violente profitent de ces rassemblements pour commettre des violences et des exactions ; que l'affluence attendue à l'occasion du salon rendrait particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse l'intervention des forces de maintien de l'ordre en cas de troubles et de désordres ;

Considérant en outre que les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés du 19 au 25 juin, d'une part, pour assurer la sécurisation et le bon déroulement d'autres manifestations et évènements qui doivent se tenir durant cette période dans un contexte de menace terroriste qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, porté au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, ainsi que celle de ce salon international ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** - La présence et la circulation de personnes participant à des cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés et non déclarés, ainsi que le port et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du 19 juin à 06h30 au 25 juin 2023 à 19h00 inclus sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget telle que définie par l'arrêté du 28 septembre 2018 susvisé, ainsi que dans un périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- le rond-point de la Pigeonnière à Dugny (RD 114 - RD 50) ;
- l'avenue du maréchal Leclerc de Hautecloque à Dugny (RD 50) ;
- la rue Charles Lindbergh à Le Bourget (RD 51) ;
- la place Charles Lindbergh à Le Bourget ;
- l'avenue du 8 mai 1945 sur les communes de Dugny et Le Blanc Mesnil (RD932) ;
- la rue de Budapest à Le Bourget ;
- le parc départemental Dugny-Courneuve, secteur dit de l'Aire des vents sur la commune de Dugny.

**Article 2** – Sont interdits, du 19 juin 2023 à 6h30 au 25 juin 2023 à 19h00 inclus, sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, au sein des cortèges, défilés et rassemblements, le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le « white spirit », l'acétone, les solvants et de produits à base d'acide chlorhydrique ;
- de produits de peinture et de colorants ;
- d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

**Article 3** – La préfète, directrice du cabinet, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny, communiqué aux maires du Bourget, de Dugny, de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil-en-France, de Gonesse et du Blanc-Mesnil et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

**Fait à Paris, le 16 JUIN 2023**

**Laurent NUÑEZ**

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-05-25-00012

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection  
après avis de la commission départementale de  
vidéoprotection du 25 mai 2023



**Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection  
après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 mai 2023**

<b>Numéro de l'arrêté préfectoral</b>	<b>DECLARANT</b>	<b>QUALITE</b>	<b>Service (ou personne) auprès duquel s'exerce le droit d'accès</b>	<b>Établissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Arrdt</b>
20230825 VS 75	Gilles ALAYRAC	sous-directeur de l'Etat-Major		MAIRIE DE PARIS dépôts illégaux d'ordures , de déchets, de matériaux et autres objets	divers sites dans Paris	75
20230750 VS 75	Samuel EDON	directeur sûreté Europe et Moyen-Orient	Samuel EDON, directeur sûreté Europe et Moyen-Orient au : 01 41 88 50 00	SEPHORA	75 rue de Rivoli	75001
20230653 VS 75	William BOCO	gérant	William BOCO Gérant 154 rue de Rivoli 75001 PARIS Tél : 06 22 79 18 90	SAS RIVOGUSTE à l'enseigne CAFE AUGUSTE	157 rue de Rivoli	75001
20221984 VS 75	Adeline COUTURIER	operations manager	Adeline COUTURIER Operations Manager 245 rue Saint-Honoré 75001 PARIS Tél : 01 73 03 06 80	DAVID YURMAN	245 rue Saint-Honoré	75001
20230707 VS 75	Jing WU	gérante	Jing WU Gérante 94 bd Flandrin 75116 PARIS Tél : 06 23 87 02 03	MEILLEUR MOMENT PARIS	211 rue Saint-Honoré	75001

20230681 VS 75	Franck LEMOUCHARD	directeur général	Service Client Devialet 35 rue la Boétie 75008 PARIS Tel : 0975186760	DEVIALET	126 rue Réaumur	75002
20230730 VS 75	Franck CLERGEOT	dirigeant	VERISURE - SERVICE DE TELESURVEILLANCE Tel : 0800 20 99 79	VOTRE VOYAGE	24 rue de Turbigo	75002
20230654 VS 75	Jacky HADJEZ	gérant	Valérie MAQUIN, superviseur magasin au : 06 81 85 20 97	SEDPA	26 rue Rambuteau	75003
20230718 VS 75	Robert, Okuda FITZPATRICK	gérant	Robert, Okuda FITZPATRICK gérant 123 rue de Turenne 75003 PARIS Tél : 06 48 93 11 87	FITZPATRICK GALLERY	123 rue de Turenne	75003
20221182 BVS 75	Pierre BAIN	gérant	Pierre BAIN, gérant 6 rue de Jarente 75004 PARIS tél : 01 42 7749 35	RESTO JARENTE	6 rue de Jarente	75004
20230795 VS 75	Gabriel CORTES	commandant délégué du quartier Schomberg	Correspondant immobilier local 18-30 quai Henri IV 75004 PARIS tél : 01 44 78 29 00	GENDARMERIE NATIONALE GARDE REPUBLICAINE	18-30 quai Henri IV	75004
20230584 VS 75	Valérie GERIN	gérante	Valérie GERIN, gérante 64 boulevard Saint-Germain 75005 PARIS Tél : 01 56 28 07 43	MOMENT COULEUR	64 boulevard Saint-Germain	75005
20230621 VS 75	Ariel GOLDMANN	président	sécurité bâtiment 39 rue Broca 75005 PARIS Tél : 01 42 17 10 10	FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	39 rue Broca	75005

20192474 VSR 75	Cécilie CHAMPY-VINAS	directrice	direction 100 bis rue d'Assas 75006 PARIS tél : 01 55 42 77 00	ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS-MUSÉES MUSÉE ZADKINE	<b>Périmètre vidéoprotégé :</b> 100-100 ter rue d'Assas	75006
20230538 VS 75	Steve HADJEZ	gérant	Steve HADJEZ gérant 0146951352	SODIGERMAIN à l'enseigne NATURALIA	14 rue Lobineau	75006
20086393 BVS 75	Samuel EDON	directeur sûreté Europe et Moyen-Orient	Samuel EDON, directeur sûreté Europe et Moyen-Orient au : 01 41 88 50 00	SEPHORA	79 boulevard Saint-Germain	75006
20230710 VS 75	Redouane ZEKKRI	directeur général	Remote surveillance 40 rue de la Vague 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 86 00 23 90	BASIC FIT II	3 Rue du Vieux Colombier	75006
20230688 VS 75	Stéphanie BAGLIN	responsable Services Généraux Clarins France	Stéphanie BAGLIN Responsable Services Généraux Clarins France 12, avenue de la Porte des Ternes 75017 PARIS Tél : 06 72 74 49 92	CLARINS FRANCE	10 rue de Babylone	75007
20230682 VS 75	Franck LÉBOUCHARD	directeur général	Service Client Devialet 35 rue la Boétie 75008 PARIS Tél : 09 75 18 67 60	DEVIALET	24 rue de Sèvres	75007
20230586 VS 75	Valérie GERIN	gérante	Valérie GERIN, gérante 36 avenue de La Bourdonnais 75007 PARIS Tél : 01 56 28 07 43	MOMENT COULEUR	36 avenue de La Bourdonnais	75007
20181001 VSR 75	Jordan HADJEZ	gérant	André FALL, superviseur magasin tél : 01 46 95 13 22 28 rue Diderot 92000 NANTERRE	SDPL à l'enseigne CARREFOUR CITY	6 rue de la Pépinière	75008

20230649 VS 75	Olivia SAYAG	DRH	Olivia SAYAG DRH 17 rue Florentin 75008 PARIS Tél : 06 22 18 92 07	SAS VALENTINO COUTURE à l'enseigne VALENTINO	35 avenue Montaigne	75008
20230712 VS 75	Jimmy CHATRAS	gérant	Jimmy CHATRAS, gérant Tel : 01 43 59 91 06	SAS MPJC à l'enseigne LE CARRE ELYSEE	49 avenue Franklin D. Roosevelt	75008
202300742 VS 75	Olivier HENOUX	président	Monsieur Olivier HENOUX, président Tel : 01 43 87 80 28	O'BATIGNOLLES	31 boulevard des Batignolles	75008
20230704 VS 75	David DÉJARDIN	responsable sécurité-incendie	David DÉJARDIN responsable sécurité-incendie 133 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS Tél : 06 47 54 66 46	SNC DRUGSTORE PUBLICIS à l'enseigne RE:SOURCES FRANCE	133 avenue des Champs- Élysées	75008
20180653 VSR 75	Pietro MARINO	gérant	Téléphone : 0142253606. 28 rue Jean Mermoz 75008 Nom : Pietro MARINO	CAMPO MERMOZ à l'enseigne LE MERISIER	28 rue Jean Mermoz	75008
20230684 VS 75	Jérôme TRMAL	directeur sûreté	Jérôme TRMAL, directeur sûreté au : 01 70 63 77 77	SOCIETE CARTIER - Boutique PIAGET	Galleries Lafayette – 40 boulevard Haussmann	75009
20230679 VS 75	Samuel MENARD	architecte du groupe	Service juridique 103 rue de Grenelle 75007 PARIS Tél : 01 86 76 65 10	BALENCIAGA OPERATIONS	Coupole des Galeries Lafayette - 48 boulevard Haussmann, corner vêtements, 1er étage	75009
20230741 VS 75	Laure DEVINOY	chef de projet architecture	Service juridique 103 rue de Grenelle 75007 PARIS Tél : 01 86 76 65 10	BALENCIAGA OPERATIONS	La Coupole des Galeries Lafayette - 48 boulevard Haussmann, corner, rez-de- chaussée	75009

20230747 VS 75	Coline MOREL	gérante	Laura BETTHAEUSER co-gérante 61 rue des Cloys 75018 PARIS Tél : 06 87 96 20 07	SARL LA PAPOTERIE	17 rue Notre Dame-de-Lorette	75009
20180415 VSR 75	Prisca GNAHOUA	directrice	Prisca GNAHOUA, directrice 19 rue Buffault 75009 PARIS tél : 01 42 80 27 17	SASU HOTEL OPERA FRANKLIN à l'enseigne HOTEL IBIS PARIS OPERA LA FAYETTE	19 rue Buffault	75009
20230752 VS 75	Océane DURANTHON	directrice des opérations	Océane DURANTHON directrice des opérations 232 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS tél : 01 40 34 38 38	HOTEL PARIS LOUIS BLANC	232 rue du Faubourg Saint- Martin	75010
20192293 BVS 75	Sathiyasealan MANOKARATHAS	gérant	Sathiyasealan MANOKARATHAS gérant 108 avenue du Marechal Foch 77500 CHELLES Tél : 07 84 62 36 84	TCS MARKET	162 rue du Faubourg Poissonnière	75010
20230711 VS 75	Jean-Baptiste CRAS	gérant	Jean-Baptiste CRAS, gérant Tel : 01 44 54 09 81	SAS MJB à l'enseigne LE REY	130 rue de la Roquette	75011
20230748 VS 75	Coline MOREL	gérante	Laura BETTHAEUSER co-gérante 61 rue des Cloys 75018 PARIS Tél : 06 87 96 20 07	SARL LA PAPOTERIE	13 rue Ternaux	75011
20230692 VS 75	Djaffar AMMANE	gérant	Monsieur Djaffar AMMANE, gérant au : 06 33 52 68 20 ou SENSITYS IDF au 01 83 64 12 00	RED FACTORY	25 rue de Lappe	75011
20230689 VS 75	Alexandre FERRARIS	gérant	M. FERRARIS Alexandre . GERANT : 0684966059	SARL UNIPERSONNELLE FERRARIS à l'enseigne MIROITERIE VITRERIE FERRARIS	105 boulevard Richard Lenoir	75011
20180149 VSR 75	Christophe DRU	gérant	Christophe DRU, gérant 20 rue d'Aligre 75012 PARIS 01 43 43 91 64	SARL BDJ BOUCHERIE DES PROVINCES	20 rue d'Aligre	75012

20180580 VSR 75	Samira BARMi	directrice	Samira BERCY directrice 28 rue François Truffaut 75012 Tél : 01 40 02 90 81	SCI BERCY VILLAGE à l'enseigne BERCY VILLAGE	<b>Périmètre vidéoprotégé :</b> 28 rue François Truffaut rue des Pirogues de Bercy rue Gabriel Lamé quai de Bercy	75012
20230782 VS 75	David ACLOQUE	directeur d'exploitation	Direction Tel : 01 43 43 01 81	NOUVEL HÔTEL PARIS NATION	24 avenue du Bel-Air	75012
20211568 BVS 75	Sébastien BONNET	gérant	Sébastien BONNET gérant 28 bis boulevard Diderot 75012 Tél : 01 43 43 23 63	SARL SEBFLO à l'enseigne LATERRASSE DE LYON	28 bis boulevard Diderot	75012
20230778 VS 75	Alex CHEN	gérant	M. Alex CHEN gérant: 0778264070 adresse 157 rue de Charenton 75012	TABAC LE TRIPLE 8 à l'enseigne EI ALEX TIANYU CHEN	157 rue de Charenton	75012
20230789 VS 75	Régis GODON-DILLA	gérant	Régis GODON-DILLA Gérant 17 rue Saint-Nicolas 75012 PARIS Tél : 06 84 33 63 02	AILLEURS	17 rue Saint-Nicolas	75012
20230683 VS 75	Olivier MARRACHE	responsable	Olivier MARRACHE responsable 18 rue d'Aligre 75012	SELARL PHARMACIE MARRACHE à l'enseigne PHARMACIE DU MARCHÉ D'ALIGRE	18 rue d'Aligre	75012
20230670 VS 75	Khoi DANG TRUNG	responsable	Khoi DANG TRUNG Responsable 237 rue de Charenton 75012 PARIS Tél : 06 62 05 39 25	PHARMACIE DANG TRUNG KHOI NGUYEN	237 rue de Charenton	75012
20180716 VSR 75	Yichuan LIAO	gérant	Yichuan LIAO, gérant 29 rue de la Porte de Vitry angle 15 boulevard Masséna 75013 PARIS 01 45 83 97 32	SNC LJT à l'enseigne LE ROYAL MASSÉNA	29 rue de la Porte de Vitry- angle 15 boulevard Masséna	75013

20230739 VS 75	Ophélie RUBIO	responsable du service agencement	Services maintenance, santé et sécurité, juridique 1 allée du Piot 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX Tél : 04 30 67 67 67	CSP COSMETICS à l'enseigne NYX	Centre commercial Italie 2 - 30 avenue d'Italie	75013
20230471 VS 75	Fabrice GARCIA	président	Fabrice GARCIA Président tél : 0665694060	AUTOPLAN SERVICES	30 rue Charcot	75013
20230808 VS 75	Pascal RENAUX	président	Pascal RENAUX président 24 rue Pierre Ronsard 77100 MEAUX Tél : 06 40 21 04 31	AMT TIR 1000	90 rue Jeanne d'Arc	75013
20180234 VSR 75	Sophie DAMOLIDA	directrice régionale sécurité	Sophie DAMOLIDA directrice régionale sécurité 3 rue Galilée Immeuble Le Pluton 93884 NOISY-LE-GRAND CEDEX Tél : 01 22 85 20 02	PÔLE EMPLOI RÉGION ILE-DE-FRANCE	9 rue Friant	75014
20230616 VS 75	Philippe TCHEN	directeur	TCHEN Philippe directeur 95 rue du Parc 93130 NOISY LE SEC Tél : 01 41 83 88 72	SARL SD INTERNATIONAL	96 boulevard du Montparnasse	75014
20230424 VS 75	Ouafia IKHOU	gérante	Ouafia IKHOU gérante 93 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS tel : 0144197323	SARAH COIFFURE	99 avenue du Général Leclerc	75014
20192473 VSR 75	Isabelle KNAFOU	administratrice	La direction 1 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy Tél : 01 86 21 23 56	LES CATACOMBES DE PARIS	1 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy	75014
20230415 VS 75	Nicolas DENIS	directeur technique	Service Technique : 0185342757 Adresse Port de Javel Bas 75016 Paris	JAVEL ENTERTAINMENT à l'enseigne ANNETTE K	<b><u>Périmètre vidéoprotégé :</u></b> port de Javel-Bas 75015 PARIS	75015

20180380 VSR 75	Mélanie BAUDEY	directrice	Madame Mélanie BAUDEY, directrice Tel : 01 45 78 90 90	SNC GRENELLE HOTEL à l'enseigne HÔTEL MERCURE PARIS TOUR EIFFEL	64 boulevard de Grenelle	75015
20230729 VS 75	Jacques DAHAN	gérant	Gérant : Jacques DAHAN 148 avenue Malakoff 75016 Tél : 0176214884	SUPERMAG MALAKOFF à l'enseigne MONOP MALAKOFF	148 rue de Malakoff	75015
20180956 VSR 75	Mélody LE BARBENCHON	directrice des ressources humaines	Sofien FODIL Responsable Sûreté 14-16, rue Marc Bloch – Tour Oxygène 92116 CLICHY Tél : 01 78 99 99 34	NATURALIA	8 rue Lakanal	75015
20230142 VS 75	Bassyouny SHAHIN	président	Monsieur Bassyouny SHAHIN, président 36 rue de Lourmel 75015 PARIS tél : 06 12 22 39 37	ADA SERVICES	36 rue de Lourmel	75015
20230761 VS 75	Eddy LORNE	directeur	Eddy LORNE, directeur : 06 78 62 54 27	Tel Mc DONALD'S VICTOR HUGO	131 avenue Victor Hugo	75016
20230551 VS 75	Clément CAI	gérant	Monsieur Clément CAI, gérant 24 rue Lauriston 75016 PARIS tél : 06 95 51 94 44	TABAC LE DOME	24 rue Lauriston	75016
20230585 VS 75	Valérie GERIN	gérante	Valérie GERIN, gérante 195 avenue de Versailles 75016 PARIS Tél : 01 56 28 07 43	MOMENT COULEUR	195 avenue de Versailles	75016
20230726 VS 75	Stéphane CHARLES	responsable des services techniques	Stéphane CHARLES, responsable des services techniques 40 rue Jean de La Fontaine 75016 PARIS tél : 06 61 91 18 99	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	40 rue Jean de la Fontaine	75016



20180957 VSR 75	Mélody LE BARBENCHON	directrice des ressources humaines	Sofien FODIL Responsable Sûreté 14-16, rue Marc Bloch – Tour Oxygène 92116 CLICHY Tél : 01 78 99 99 34	NATURALIA	16 rue de Lévis	75017
20230774 VS 75	Karim MOALI	gérant	Monsieur Karim MOALI, gérant TEL : 07 67 97 49 98	SNC MOUALECK à l'enseigne TABAC DE LA PLACE PEREIRE	123 boulevard Pereire	75017
20230671 VS 75	Agnès BREHON	gérante	LA DIRECTION 01 49 25 81 10	au SARL BA DISTRIBUTION à l'enseigne CARREFOUR MARKET	17-19 boulevard Ornano	75018
20181112 VSR 75	Dominique FERREIRA	directeur général	Dominique FERREIRA Directeur général 26/28 avenue de la République 93170 BAGNOLET Tél : 01 43 60 09 60	MALIA SAS	353 rue de Belleville	75019
20230764 VS 75	Jauade EL ARABI	gérant	Jauade EL ARABI Gérant 174 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS Tél : 01 40 16 14 13	SAS CHEZ JJ	174 avenue Jean Jaurès	75019
20230661 VS 75	Tristan QUELIN	operations manager	Administration 9, rue Guénégaud 75006 PARIS Tél : 01 42 03 68 34	QUIZZ ROOM SAS	34 avenue Corentin Cariou	75019
20221977 VS 75	Quentin BENAULT	responsable service sûreté	Service juridique : 0969322332	Mondial Relay - Consigne N° 14692	41 rue de Meaux	75019
20230696 VS 75	Charles LOTTMANN	président	Jérôme GARCIA Responsable Magasin 0612534010	NEAG 10 - IND 129 NOUS EPICERIE ANTI GASPI	51 rue des Pyrénées	75020

20230731 VS 75	Anne - Florence CANTON	Directrice de l'Innovation, de la logistique et des technologies	Dilt 66 boulevard de l'Hôpital 75013 751dostl-bureau-ordre- paris@rescom4g,interieur,gouv,fr	DILT	Sécurisation de la manifestation du 1er mai 11 place de la Nation 21-25 cours de Vincennes du 27 avril au 3 mai 2023 inclus	75011 75020
----------------	---------------------------	---------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------